



REF. DOSSIER COT-PCC-2025-69091-CAS-214121-J4S5G2

INTERLOCUTEUR Laura POYET

TÉLÉPHONE

MAIL rte-cm-lyo-gmr-fv-fax@rte-france.com

FAX

OBJET **PC0690912400031 - Centrales PV France - Givors - AX40 AX86**

Direction Départementale des Territoires du Rhône

165 rue de Garibaldi (Bâtiment A)

CS 33862

69401 LYON Cedex 03

A l'attention de Direction Départementale des Territoires du Rhône

SAINT-ETIENNE, le 13/10/2025

Madame, Monsieur,

Par courriel du 16/09/2025, vous nous avez transmis la demande de permis de construire n° **PC0690912400031**, déposée par Centrales PV FRANCE, concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Givors, et cadastrées section AX numéros 40 et 86.

Nous vous confirmons que ce terrain est concerné par notre ouvrage électrique aérien à **LIAISON 225kV N0 2 GIVORS - MIONS portées 40 à 42**.

Cet ouvrage est exploité par nos services.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la construction projetée respecte la distance minimale par rapport à notre ouvrage prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « *Arrêté technique* »).

Nous vous précisons que notre analyse ne traite pas de la partie de la centrale photovoltaïque au sol implantée sur la commune de Loire sur Rhône qui a fait l'objet d'un autre avis.

Il conviendra donc d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-12 et suivants du Code de l'Environnement (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/).

Aussi, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4544-12 et suivants du Code du Travail, qui prévoit une zone de protection de 5 mètres (article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2024), à maintenir en permanence par rapport aux câbles conducteurs HTB sous tension, ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

Nous vous adressons ci-joints :

Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay
5, rue Nicéphore Niepce
42100 SAINT-ETIENNE
TEL : 04.77.59.43.00
FAX : 04.77.59.43.90

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1/2

www.rte-france.com





- Nos recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.
- Un extrait du profil en long de notre ouvrage électrique aérien concerné sur lequel nous avons matérialisé le projet et la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale).
- Les commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB.

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec l'ouvrage précité.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, NaTran, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : Annoncées.

Elodie ISOARD
Signature
numérique de
ISOARD Elodie
Elodie
Date : 2025.10.13
09:02:47 +02'00'